



Commission
des valeurs mobilières
Québec

Marché des capitaux

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'INSTRUCTION CANADIENNE 43-201
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS
ET DE LA NOTICE ANNUELLE**

ET

NHC Communications Inc.

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié provisoire de l'émetteur susmentionné en date du 15 mars 2001 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse* et de *Terre-Neuve*.

Fait à Montréal, le 15 mars 2001.

(s) Josée Deslauriers

Josée Deslauriers
Le chef du service du financement des
sociétés

Numéro du projet SEDAR : 339305



Commission
des valeurs mobilières
Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2001-MC-0805

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 339305

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

(Régime d'examen concerté)

NHC Communications Inc.

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la Loi sur les valeurs mobilières, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 15 mars 2001.

Le 15 mars 2001

Date du visa

(s) Josée Deslauriers

Josée Deslauriers
Le chef du service du financement des
sociétés

/ir